

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>en exercice : 28</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 10</i>	<i>19</i>	<i>5</i>	<i>4</i>
<i>N° 11</i>	<i>18</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>N° 12 à 15</i>	<i>19</i>	<i>5</i>	<i>4</i>

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY qui n'a pas pris part à la question n°11, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGUARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Hervé PILA ayant donné pouvoir à M. Laurent DAQUAI, M. Christian BERGES ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER ayant donné pouvoir à Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant donné pouvoir à Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Cyril DEVEZE, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 19 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025, que le conseil arrête.

Préambule : Présentation du Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) et du lien avec les actions communales

Après trois années de réflexion, d'échanges et de travail avec l'ensemble des acteurs du territoire, le projet de Plan Climat a été arrêté en Conseil communautaire le 3 avril 2023.

Une phase de consultation a aussi été engagée au cours du premier semestre 2024.

Suite aux retours de la population et du Conseil de Développement, le Plan Climat rectifié a été adopté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2024.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

Afin de s'approprier le plan climat du Grand Avignon, d'identifier les actions communales du mandat en lien avec le plan climat et de comprendre l'articulation des politiques de planification écologique avec les financements publics, il est proposé une présentation dudit plan par le Grand Avignon en préambule du présent conseil.

Il sera également évoqué l'organisation d'une animation publique autour de la planification écologique intercommunale et communale le 24 juin 2025 à l'occasion des Défis du civisme édition 2025.

Mme Magali CHABRIER, Chargée de mission PCAET, et Mme Véronique ARFI, Responsable de la mission transition écologique, du Grand Avignon, ont exposé les actions communales du mandat en lien avec le plan climat du Grand Avignon sur 7 thématiques :

- se loger durablement ;
- se déplacer sobrement ;
- consommer moins et local ;
- devenir un territoire résilient ;
- développer l'économie circulaire ;
- se mobiliser ensemble ;
- améliorer la qualité de l'air.

Elles informent que les prochains conseils communautaires auront lieu en octobre 2025, décembre 2025 et février 2026.

Le fond de soutien à l'investissement communal est de 15 millions d'euros sur le mandat. A ce titre, le Grand Avignon participe à hauteur de 372 000 € pour le parc paysager Massepezoul et la rénovation du foyer restaurant. Elles rappellent l'importance de déposer les dossiers de demande de subvention, au titre de l'année 2025, avant décembre 2025 pour une attribution en février 2026.

En outre, elles invitent les conseillers municipaux à participer à l'évènement organisé par notre commune et animé par le Grand Avignon le mardi 24 juin 2025, à partir de 18h00 au Forum. Il s'agit d'un atelier ludique et d'une conférence pour réduire notre impact environnemental et notre empreinte carbone. L'information autour de cet évènement est à diffuser très largement.

M. le Maire clôture cette intervention en précisant que le Grand Avignon et les intervenants qui œuvrent à ce P.C.A.E.T. aident notre commune à avancer sur ces thématiques.

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD 24 voix.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Par délibération n° 25 du 22 juin 2010 a été instituée la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui est devenue la taxe sur la publicité extérieure (TPE) au 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs fixés par ladite délibération ont fait l'objet de modifications et ont varié en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, le tarif de base de la taxe sur la publicité extérieure s'établissait à 17,80 €.

Pour information, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2024 est de + 1,8 %. En conséquence, les tarifs normaux de TPE prévus aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux mêmes articles évoluent pour 2026.

Au niveau communal, les tarifs de la taxe sont inférieurs aux tarifs maximaux précités. Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la TPE seront les suivants :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ ENSEIGNES NON NUMÉRIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ ENSEIGNES NUMÉRIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,10 €	36,20 €	72,40 €	18,10 €	36,20 €	54,30 €	108,60 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à l'article 8 de la délibération n° 25 du 22 juin 2010, le principe de relèvement desdits tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année continuera à s'appliquer.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération n° 25 du 22 juin 2010 modifiée restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

3. Taxe de séjour - Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Par délibération n° 4 du 15 juin 2023 a été instaurée une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2024 dont le produit perçu est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ainsi qu'aux dépenses visant à favoriser la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Conformément à l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, les tarifs fixés par ladite délibération sont révisés annuellement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour information, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'année 2024 est de + 1,8 %. Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, les tarifs de taxe de séjour seront les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,70 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à l'article 6 de la délibération n° 4 du 15 juin 2023, le principe de revalorisation des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année continuera à s'appliquer.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération n° 4 du 15 juin 2023 restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

4. Emprunt de 1 376 000 € à la Caisse de Crédit Mutuel de Villeneuve-lès-Avignon

Lors du vote du budget primitif 2025, était inscrit au compte 1641 « Emprunts en euros » un reste à réaliser en recettes d'un montant de 1 376 000 €.

Ce reste résulte de la non réalisation des recettes d'emprunt sur plusieurs exercices budgétaires. Il finance les opérations suivantes :

- Acquisition du poste de police municipale pour un montant de 507 000 €,
- Requalification urbaine du boulevard Chateaubriand et de la montée du Valadas pour un montant de 600 000 €,
- Programme de voirie 2021 (comprenant la rue Albert Granier, le boulevard des Carrières et le boulevard du Midi) pour un montant de 269 000 €.

Il est nécessaire de réaliser ces recettes d'emprunt sur l'exercice en cours.

La commune a obtenu l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel de Villeneuve-lès-Avignon pour un prêt de 1 376 000 € au taux d'intérêt nominal de 3,50 % (taux effectif global de 3,52%) dont le remboursement s'effectuerait en amortissement constant du capital trimestriellement sur quinze ans.

Il est proposé d'autoriser la signature du contrat.

M. le Maire rappelle qu'on a déjà réalisé les investissements financés par le prêt. La commune a joué sur sa trésorerie pour éviter les taux d'intérêt trop élevés des années précédentes. Aujourd'hui, il est nécessaire de réaliser l'emprunt. Quatre banques ont été consultées. La Caisse de Crédit Mutuel de Villeneuve-Lès-Avignon a présenté le meilleur taux.

Adoptée à l'unanimité.

5. Subvention supplémentaire à l'Association Comité d'Animation

Par délibération n° 51 du 10 avril 2025 a été attribuée une subvention d'un montant de 4 500 € à l'Association Comité d'Animation.

L'Association a sollicité la commune pour une nouvelle subvention d'un montant de 500 € afin de se procurer une caisse à savon pour participer à la course éponyme qui s'est tenue le 1^{er} juin dernier.

Il donc proposé d'attribuer à l'Association Comité d'Animation une subvention supplémentaire d'un montant de 500 €.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 12 juin 2025

6. Subvention supplémentaire à l'Office Municipal des Sports

Par délibération n° 50 du 10 avril 2025 a été attribuée une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Office Municipal des Sports.

Par courrier du 21 mai 2025, l'Association a sollicité la commune pour une nouvelle subvention d'un montant de 1 000 € afin d'acheter du matériel pour les événements organisés par celle-ci.

Il est donc proposé d'attribuer à l'Office Municipal des Sports une subvention supplémentaire d'un montant de 1 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

7. Subvention à l'Association Amicale Laïque Louis Pasteur

L'Association Amicale Laïque Louis Pasteur a présenté une demande de subvention au titre de l'année 2025.

Celle-ci ayant produit une demande complète faisant état du bilan financier de l'année écoulée ainsi que ses prévisions de dépenses et recettes pour l'année en cours, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 3 974,40 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit de régulariser une subvention dont le dossier de demande n'avait pas été déposé à temps par l'association.

Adoptée à l'unanimité.

8. Audit énergétique de l'ancienne Poste - Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG

Dans le cadre du réaménagement des locaux de l'ancienne Poste, la commune envisage de procéder à une rénovation énergétique du bâtiment afin d'en améliorer ses performances énergétiques. Cette opération nécessite néanmoins de réaliser un audit énergétique en amont afin d'avoir une idée de la situation initiale et d'identifier les axes prioritaires. Cet audit est subventionnable par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Le coût de l'audit s'élève à 1 650 € H.T., soit 1 980 € T.T.C., subventionné par le SMEG à hauteur de 825 € (50 % du coût hors taxes du projet). A ces frais s'ajoute une participation aux frais d'investissement d'un montant de 82,50 € nets. La participation définitive de la commune s'élèverait ainsi à 1 240 € T.T.C..

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

Il est donc proposé d'approuver la réalisation de ce projet, de demander son inscription au programme du SMEG et de solliciter toutes les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Il est précisé que la participation de la commune sera à verser à la réception du rapport et que la participation définitive de la commune sera calculée au moment du solde sur la base des dépenses réalisées.

M. le Maire précise qu'une partie de l'ancienne Poste sera dédiée au centre culturel Tôtout'Arts et l'autre partie aux associations communales.

Adoptée à l'unanimité.

9. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) - Dérogations juin 2025

A l'occasion notamment de la soupe au pistou organisée le 13 juin 2025, de la fête votive des 20, 21 et 22 juin 2025, et de rondes de surveillance nocturnes, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de juin 2025.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à dix heures par jour et trente-cinq heures par mois et d'étendre le paiement à trente agents, dont vingt titulaires et dix non titulaires.

Adoptée à l'unanimité.

10. Élection d'un président pour la question suivante

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'élire un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de président concernant la question relative au remboursement des cartes de métro et des unités de transport à M. Paul MELY, Maire, dans la mesure où il est intéressé par cette délibération.

- Mme Martine FAUCON 24 voix.

Mme Martine FAUCON ayant obtenu la majorité absolue a été élue présidente pour la question n°11.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Martine FAUCON présente la question n° 11.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

11. Remboursement à M. Paul MELY, Maire, de l'achat de cartes de métro et d'unités de transport

Le 30 avril 2025, M. Paul MELY, Maire, M. Laurent DAQUAI, Maire-Adjoint et Mme Françoise BLANC, Conseillère municipale déléguée, et trois enseignants ont accompagné seize représentants des enfants de la commune pour une visite de l'Assemblée Nationale.

Pour le déplacement des intéressés dans Paris, M. Paul MELY, Maire, a acheté des cartes de métro et des unités de transport pour un montant total de 219 €.

En conséquence, il est proposé de lui rembourser la somme en question.

M. le Maire quitte la salle des séances et ne prend pas part au vote.

Mme Martine FAUCON relève qu'il ne s'agit pas de l'Assemblée Nationale mais du Sénat.

Adoptée à l'unanimité.

Après les votes, à son retour, M. le Maire indique que le système de règlement des tickets de transport a changé. Aujourd'hui, il convient de recharger une carte, valable 3 ans, avec un certain nombre de tickets. Les cartes utilisées ayant un crédit restant sont conservées dans un coffre et pourront être utilisées l'année prochaine.

12. Groupement de commandes pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergie - Avenant n° 1

Par délibération n° 21 du 19 décembre 2024, la commune a adhéré au groupement de commandes initié par le Grand Avignon pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergie.

La commune ayant rejoint le groupement alors que le projet était déjà en cours, un avenant n° 1 a été initié par le Grand Avignon afin de prendre en compte la participation de la commune. Cet avenant prend également en compte le retrait de Morières-les-Avignon de la même procédure.

Il est précisé que la participation communale s'élevant à 46 990 € H.T. et que le retrait de Morières-les-Avignon diminue les prestations de 40 000 € H.T., le montant de l'avenant s'élève à 6 990 € H.T. soit 8 388 € T.T.C. portant ainsi le montant total du marché à 506 690 € H.T. soit 608 028 € T.T.C..

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs Immobiliers et Énergétiques.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

13. Tarifs des concessions funéraires des cimetières

Les tarifs de concession n'ayant pas été réévalués depuis de nombreuses années et le coût des aménagements en général et des travaux d'installation de préfabriqués en particulier ayant considérablement augmenté, il convient de procéder à une réévaluation des tarifs des concessions funéraires.

A compter du 1^{er} juillet 2025, les nouveaux tarifs des concessions funéraires sont les suivants :

TARIFS POUR CONCESSIONS PLEINE TERRE SANS CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS À L'ACQUISITION ET EN RENOUVELLEMENT (renouvellement s'applique à concession avec ou sans caveaux préfabriqués)				
Type de concession	Dimension L x l (surface arrondie)	Prix	Droits d'enregistrement (prix indicatif)	Total (prix indicatif)
Décennale simple (équivalent 2 places)	2,5 m ²	160 €	25 €	185 €
Trentenaire simple (équivalent 2 places)	2,5 m ²	385 €	25 €	410 €
Cinquantenaire simple (équivalent 2 places)	2,5 m ²	640 €	25 €	665 €
Cinquantenaire grande (équivalent 4 places)	4 m ²	961 €	25 €	986 €

TARIFS POUR CONCESSIONS AVEC CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS				
Type de concession	Dimension L x l (surface arrondie)	Prix (concession + caveaux)	Droits d'enregistrement (prix indicatif)	Total (prix indicatif)
Trentenaire simple (équivalent 2 places)	2,5 m ²	2 900 €	25 €	2 925 €
Cinquantenaire simple (équivalent 2 places)	2,5 m ²	3 135 €	25 €	3 160 €
Cinquantenaire grande (équivalent 4 places)	4 m ²	3 755 €	25 €	3 780 €

Par ailleurs, il est précisé que ces tarifs s'appliquent indifféremment sur les deux cimetières de la commune.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de bénéfice réalisé sur ces ventes mais qu'il faut compenser l'augmentation du coût des aménagements en général et des travaux d'installation de préfabriqués afin que cela ne coûte rien à la commune. Il ajoute qu'il n'y a pas de modification de tarif pour les « décennales simples ».

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 12 juin 2025

14. Tarifs des concessions des cases du Columbarium

Les tarifs de concession n'ayant pas été réévalués depuis de nombreuses années et le coût des aménagements en général et des travaux d'installation de cases en particulier ayant considérablement augmenté, et des tarifs pour les cas de renouvellement n'ayant jamais été fixés, il convient de procéder à une réévaluation des tarifs des concessions des cases du Columbarium.

A compter du 1^{er} juillet 2025, les nouveaux tarifs des concessions des cases du Columbarium sont les suivants :

TARIFS POUR UNE CASE DE COLUMBARIUM À L'ACQUISITION ET EN RENOUVELLEMENT			
Type de concession	Prix	Droits d'enregistrement (prix indicatif)	Total (prix indicatif)
Décennale	160 €	25 €	185 €
Trentenaire	420 €	25 €	450 €
Cinquantenaire	700 €	25 €	720 €

M. le Maire indique qu'il en est de même pour les concessions des cases du Columbarium.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY présente la question n° 15.

15. Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Avis

Le Comité Syndical du Bassin de Vie d'Avignon a arrêté le projet de révision de son SCoT par délibération n° 2025-09 lors du comité syndical du 7 avril 2025.

Ladite délibération tire le bilan de la concertation et arrête le projet, accompagnée d'une note d'information.

Il convient de rappeler le contexte.

Par délibération n° 2022-13 du 22 mai 2022, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) a engagé les travaux de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon. En effet, depuis le SCoT de 2011, le périmètre a été élargi aux communes d'Orange, Pujaut, Sauveterre et Roquemaure ainsi qu'à la communauté de communes d'Aygues Ouvèze en Provence, et a pris en compte la dissolution de la communauté de communes de la côte du Rhône Gardoise.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 12 juin 2025

Cette délibération de prescription d'une nouvelle révision a précisé les objectifs poursuivis pour cette révision et défini les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

L'information du public sur le projet de nouveau SCoT s'est faite par la diffusion d'informations et de documents selon différentes modalités. La participation du public a été rendue possible par la mise à disposition de différents moyens de recueil des observations (registres papiers, boîte postale, boîte mails) et par l'organisation de nombreuses réunions publiques.

Un dossier concernant le projet de révision du SCoT a été constitué et mis à disposition en format papier au siège du SMBVA. Les éléments du dossier étaient également disponibles sur le site internet du SMBVA.

Un bilan de la concertation a été réalisé et annexé à la délibération n° 2025-09 lors du comité syndical du 7 avril 2025.

Lors des réunions publiques les habitants présents ont soulevé de nombreuses remarques et questions tout au long des présentations qui ont permis des échanges constructifs.

En résumé, les observations formulées relevaient de demandes de compléments, de précisions sur les éléments présentés et ne soulevaient aucune opposition de principe au projet de révision du SCoT.

Des observations écrites ont également pu être formulées tout au long de la démarche dans les registres de concertation. Ces observations ne soulevaient aucune opposition de principe au projet de révision du SCoT.

La période de travail et d'études depuis la prescription de la nouvelle révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, a permis l'élaboration du projet de SCoT constitué :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- des Annexes composées :
 - o d'un diagnostic territorial ;
 - o de l'État Initial de l'Environnement,
 - o de la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
 - o de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs,
 - o de l'Évaluation Environnementale.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

Plusieurs études ont été réalisées, entre 2022 et 2024, en vue de faire ressortir des nouveaux enjeux sur le territoire et d'approfondir certaines thématiques à savoir :

- l'Occupation du Sol via la réalisation d'un nouveau Mode d'Occupation du Sol (MOS) millésime 2021 permettant d'avoir une visibilité sur l'évolution du territoire ;
- la Logistique Commerciale avec la réalisation d'une étude détaillée par Interface Transport ;
- l'Agriculture par l'élaboration d'un diagnostic précis ;
- les Énergies Renouvelables ;
- la démographie.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grands défis qui permettent de structurer l'aménagement du territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon 20 ans :

- Défi 1 : Affirmer le bassin de vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement ;
- Défi 2 : Engager la résilience du bassin de vie d'Avignon face au changement climatique ;
- Défi 3 : Offrir un cadre de vie attractif et de qualité en réussissant la sobriété foncière.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Il se structure de la même manière que le PAS, afin de faciliter la lecture et la cohérence entre les deux documents. Le DOO et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) s'articulent autour des trois mêmes défis que le PAS :

- le Défi n°1 qui aborde les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficace ;
- le Défi n°2 qui aborde les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement du territoire garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique ;
- le Défi n°3 qui territorialise plus spécifiquement les objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également le volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et le dynamisme territorial et solidaire.

Ce projet de révision du SCoT est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon 20 ans. Il tient compte de la réalité des dynamiques en cours et joue également son rôle central dans le grand territoire.

La projection démographique de 0,5% de croissance par an, la production de logement ambitionnée et la volonté de création de 13 000 emplois s'inscrit dans le renforcement du dynamisme du Bassin de Vie d'Avignon. L'ancrage des activités présentes permet quant à lui aux habitants d'accéder à l'emploi sur le territoire tout en y vivant et en permettant de s'y loger et s'y déplacer de manière optimale.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 juin 2025

Ainsi, le SCoT se veut équitable dans son organisation afin que chaque territoire puisse être accessible, accueillir des habitants, produire des logements, développer de l'activité économique, proposer une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 619 ha entre 2025 et 2045 pour le développement global du territoire, toutes thématiques confondues. Cette ambition économe en foncier correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, tout comme la qualité de nos paysages typiques de la Provence, les espaces naturels et la biodiversité qui le composent. Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par une meilleure prise en compte des enjeux autour de la ressource en eau et du développement des énergies renouvelables grâce à une enveloppe foncière dédiée.

En dehors de la population, de nombreuses réunions ont permis d'associer les différents acteurs du territoire (élus, partenaires, associations).

Par ailleurs, deux phases de concertations sur les documents PAS et DOO/DAACL ont eu lieu avec les communes et intercommunalités.

In fine, le Comité Syndical du Bassin de Vie d'Avignon a arrêté le 7 avril 2025 le projet de révision de son SCoT par délibération n° 2025-09.

Le document complet du projet de SCoT arrêté ainsi que le bilan de la concertation sont téléchargeables via ce lien : <https://www.scot-bva.fr/la-revision-du-scot/larret-du-projet/>.

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, par courrier reçu en mairie le 14 avril 2025, a notifié à la commune, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, pour avis dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il est donc proposé de donner un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY présente de manière synthétisée le SCoT en précisant que la version papier de 900 pages est consultable au SMBVA dont le siège est situé à Le Pontet. Elle ajoute qu'il n'est, à cette heure, pas opposable.

Le but est de construire raisonnablement et préparer le territoire du SCoT à l'accueil de 33 000 habitants supplémentaires en répondant au besoin estimé de 28 800 logements.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 12 juin 2025

Le document a été construit avec les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI). Des réunions bilatérales avec l'État, les départements du Gard et de Vaucluse, les Régions Sud et Occitanie. Six réunions publiques sur le territoire Gard/Vaucluse. La délibération du 7 avril 2025 relative au projet de révision du SCoT a été adoptée par 38 voix pour et 1 abstention.

M. Jean-Michel PINCHOT souligne que c'est un travail colossal, de qualité, qui a été réalisé ; débuté en 2019 puis stoppé par la pandémie, il a été repris par la suite. Il précise que le document fait 1 027 pages en tout, dont un glossaire de 14 pages, le tout écrit en petit caractère. Il soutient que les schémas sont bien faits. Il tient à saluer le travail des acteurs qui ont œuvré au SCoT, avec une énergie considérable, et remercier Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY pour son implication.

M. le Maire précise que les membres du SCoT se sont réunis pendant plusieurs années une fois par semaine pour obtenir ce résultat ; un outil complexe compilant les exigences communales et légales. Aucun sujet n'a été pris à la légère.

M. Patrice AUBARD tient également à féliciter Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY pour son investissement pendant ces trois années.

Il interpelle M. le Maire et Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY pour savoir si, dans ce document, est prévue une charte de l'arbre. Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY répond qu'il n'y a pas de charte de l'arbre dans le SCoT, mais que cela relève du PLU.

M. Patrice AUBARD demande si M. le Maire s'engage à inscrire dans le PLU une charte de l'arbre. En effet, en l'absence d'une telle charte, il s'interroge sur la capacité du PLU à éviter la destruction des arbres, notamment de hautes cimes.

M. le Maire indique qu'il est difficile de répondre à cette question. En effet, sur certaines parcelles cela sera possible et sur d'autres non. Il donne l'exemple des pins qui fragilisent les réseaux sous terre et la voirie. La mise en place d'une charte de l'arbre est contraignante. Il faudra prévoir beaucoup d'alinéas. Cela dépendra des lieux, des arbres ... Il rappelle que, de façon générale, nous avons le devoir de planter plus d'arbres qu'on en arrache. Il met en évidence que la plupart des boulevards ont été aménagés avec des plants d'arbres. Il rappelle que jadis le quartier des Priades et le plateau Bellevue n'étaient pas arborés. Il informe que même s'il n'y a pas de charte, il sera planté plus d'arbres. Il donne l'exemple du parc Massepezoul avec les 130 arbres qui vont être plantés, soit bien plus que sur le terrain accueillant la réalisation TER Natura.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY ajoute que l'article 13 du PLU stipule que les arbres abattus doivent être replantés. Elle ajoute que si c'est un domaine classé « espace boisé », les arbres doivent être conservés. Si un particulier vend un terrain à un promoteur, on ne peut pas s'y opposer. Le promoteur rasera et fera des constructions.

M. Patrice AUBARD précise que les plantations d'arbres au parc Massepezoul ne seront pas d'assez haute futaie pour protéger des rayons du soleil. Avant d'avoir des arbres aussi haut qu'à TER Natura, il faudra des années.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 12 juin 2025

M. le Maire conclut le débat en disant qu'effectivement entre la taille des pins de TER Natura et la plantation des arbres à venir il n'y aura pas la même dimension, ni le même effet. Il faudra du temps avant que les arbres poussent. Le parc est créé pour les générations futures. Dans 20 ou 25 ans, ce sera un vrai parc bien arboré et ombragé.

Adoptée par 22 voix pour et 2 abstentions.

Note d'information : Collectif dit « Font d'Irac »

Le collectif dit « Font d'Irac » a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier tendant à :

- annuler la décision implicite intervenue le 23 février 2023 par laquelle le Maire a refusé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal l'abrogation du plan local d'urbanisme communal en ce qu'il prévoit une zone IIAUH2 sur le site « Font d'Irac » ainsi que celle de tous les documents afférents ;
- enjoindre au Maire de convoquer le conseil municipal en inscrivant à l'ordre du jour l'abrogation du plan local d'urbanisme communal en ce qu'il prévoit une zone IIAUH2 sur le site « Font d'Irac » ainsi que celle de tous documents afférents.

Par jugement du 5 juin 2025, le Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté la demande du collectif.

Le juge a écarté chacun des moyens invoqués par le collectif comme étant infondé.

Il a considéré que :

- tous les prétendus vices de procédure invoqués ne pouvaient plus être soulevés .
- le PLU en cause n'était pas entaché de la moindre erreur manifeste d'appréciation ;
- l'OAP en cause est parfaitement compatible tant avec le PADD qu'avec le SCoT.

M. le Maire souhaitait conclure ce conseil municipal par cette note d'information afin de corriger les informations diffusées dans la commune et dans la presse.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Paul MELY

La secrétaire


Mme Rabia Myriam GILLARD

